

FONCTION PUBLIQUE

## ARRÊTÉ N° 939

modifiant l'arrêté n° 469 du 9 Septembre 1926  
portant classement de la forêt classée du Tchatché

LE GOUVERNEUR DES COLONIES

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Croix de Guerre  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 Janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 5 février 1921 portant ordonnance en vigueur forestier du Territoire du Togo;

## ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'article Ier de l'arrêté n° 469 du 9 Septembre 1926 est abrogé et remplacé par le suivant :  
Est constitué en forêt classée le territoire dont les limites se définissent comme suit :

soient les points :

- A - situé à 663m.50 de la voie extérieure de chargement de la piste Blitta, sur la route Blitta-gare-Blitta-village.
- B - situé à 275 mètres du point A sur une droite ouverte selon un orientement magnétique de 79 grades (Juin 1946), autrement dit faisant avec le Nord magnétique (Juin 1946) un angle de 90 grades vers
- C - situé à 300 mètres du point B sur une droite ouverte selon un orientement magnétique de 10 grades (Juin 1946), autrement dit faisant avec le Nord magnétique (Juin 1946) un angle de 80 grades vers
- D - situé à l'intersection d'une droite N, ouverte selon un orientement magnétique de 5 grades (Juin 1946), autrement dit faisant avec le Nord magnétique (Juin 1946) un angle de 85 grades vers l'est, la rivière Tchatché.
- E - situé sur le pont en bois qui permet de faire traverser la rivière Tchatché.
- F - situé à l'intersection d'une droite NO ouverte selon un orientement magnétique de 135 grades (Juin 1946), autrement dit faisant avec le Nord magnétique (Juin 1946) un angle de 100 grades vers l'ouest de la rivière Tchatché.

- Situé au confluent des rivières Nié et Youmbois.
- Situé au confluent de la rivière Youmbois et du ruisseau non dénommé qui prend sa source dans la formation horodémore.
- Situé sur le bancou qu'emprunte la piste des Travaux Neufs et traverse ce ruisseau (F-j = 4 kms, 200 environ).
- Situé au point de jonction de la route de Sokodé et de la piste des Travaux Neufs.
- Situé au point de jonction de la route Atakpamé-Sokodé et de la route Blitta-village-Blitta-gare.

Les limites sont :

- A L'OUEST -

la limite conventionnelle AB

" " BC

" " CD

la rivière Tchorogo du point D au point E

la piste des Travaux Neufs du point E au point F

la limite conventionnelle FG

la rivière Nié du point G au point H

- AU NORD -

la rivière Youmbois du point H au point I

le ruisseau non dénommé du point I au point J

la piste des Travaux Neufs du point J au point K

- A L'EST -

la route Sokodé-Atakpamé du point K au point L

- AU SUD -

la route Blitta-village-Blitta-gare du point L au point A

ARTICLE 2 - Le Commandant du Cercle du Centre et le Chef de la Section des Eaux et Forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 11 octobre 1948

Signé : J. MOUTARY

<u>Cabinet</u>	.....	1
.....	.....	1
.....	.....	1
.....	.....	1
Domiciles	.....	1
Atakpamé	.....	1
J.C.	.....	1

Pour ampliation

F. Le Chef du Cabinet et p.o.,

*Alexandre*